

publié le 13/03/2026

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-17

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoint** au **Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la présentation des comptes des collectivités territoriales, introduite par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Ce dispositif, généralisé à compter de l'exercice 2024, se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en application des dispositions dérogatoires prévues par la loi.

Le CFU présente plusieurs apports essentiels pour les collectivités territoriales :

- Simplification administrative : Il unifie les documents produits par l'ordonnateur et le comptable public, tout en maintenant leurs prérogatives respectives.
- Transparence et lisibilité : Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment :
 - Le résultat de l'exercice,
 - Le bilan,

publié le 13/03/2026

- Le compte de résultat synthétique,
- Les taux des contributions et produits afférents.
- Dématérialisation et contrôles automatisés : La procédure entièrement dématérialisée permet des vérifications de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, facilitant ainsi la production et le contrôle du CFU.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire ne peut participer au vote de son propre compte financier unique. En application de cette disposition, Monsieur le Maire proposera un candidat qu'il fera élire en qualité de président de séance pour le vote du CFU et quittera la séance après les débats.



SUR LE RAPPORT DE Benoit DAGAN, 7^{ème} Adjoint ;

OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-14, L. 1612-12, L. 2313-1 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bédarrides ;

VU le CFU 2025 de la commune de Bédarrides ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue, pour l'exercice 2025, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU, en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, unifie les documents produits par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT que cette disposition interdit au maire de voter son propre compte financier unique et exclut toute possibilité de délégation de vote ou de procuration ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Benoit DAGAN, 7^{ème} Adjoint, élu à cet effet ;

CONSIDERANT que la maquette budgétaire et comptable du CFU 2025 a été tenue à la disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant toute la durée de la séance ;

CONSIDERANT que les chapitres d'exécution budgétaire du CFU 2025 ont été présentés aux conseillers municipaux, qui sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à leur examen ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **CONSTATE** que le Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Benoît DAGAN, 7^{ème} Adjoint, proposée par Monsieur le Maire pour présider la séance ;
- **CONSTATE** que Monsieur le Maire a invité tout autre conseiller municipal souhaitant se porter candidat à la présidence de séance à se manifester ;
- **ELIT**, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Benoît DAGAN, 7^{ème} Adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bédarrides.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Bedarrides, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **PREND ACTE** des dépenses et des recettes de l'exercice 2025, telles qu'elles ressortent du CFU ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** définitivement closes toutes les opérations de l'exercice 2025 et d'annuler les crédits correspondants ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

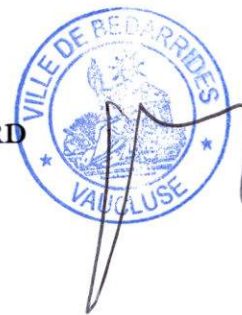
Pour copie conforme,



La secrétaire de séance,
Odile PARRENO

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le Maire,
Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-17	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	Pour :	17	MAJORITE
		Contre :	7	Joël SERAFINI ; Jean-Yves LAUGIER ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; Antoine GARCIN
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication